Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-213302813-20240430-4323-AR-1-1 Accusé certifié exécutoire

DM_2024_265

Accuse certifie executoire
Réception par la préfecture : 03/05/2024
Date de publication : 06/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE:

ARTICLE 1:

de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation et l'extension du Krakatoa, sis 3 avenue Victor Hugo (parcelles cadastrées 281 CZ 52 – 281 CZ 236 – 281 CZ 51) à savoir le permis de démolir et de construire.

ARTICLE 2:

de soumettre cette décision aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3:

d'adresser au Préfet de la Gironde la présente décision.

Fait à Mérignac, le 30 avril 2024

legante

Pour le Maire Par délégation

Gironde Gironde

Thierry TRIJOULET
Adjoint